

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

ET LE 13 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **8 AVRIL 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, , GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, LE SAUZE Sandrine, , ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Eric, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à CARTIER Mélisa, DUQUEROUX Franck à BILLAUD Sébastien, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine à HAGNIER Maryse, VALLET Jean-Claude à CAILLEAUD Cyril

Était excusé et non représenté :

Était Absent : VIOLLET Etienne

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022
- ↪ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année 2021
- ↪ Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Approbation du compte administratif 2021 du budget général de la Commune
- ↪ Approbation du compte de gestion 2021 du budget général de la Commune
- ↪ Affectation des résultats du budget général de la Commune
- ↪ Vote des taux d'imposition 2022
- ↪ Vote des subventions aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné 2022
- ↪ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2022
- ↪ Vote des subventions aux associations 2022
- ↪ Personnel :
 - Création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial
 - Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine
 - Suppression d'un poste d'ATSEM adjoint principal 1^{ère} classe
 - Approbation du règlement intérieur après saisine du CT et du CHSCT
- ↪ Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association Nature Solidaire
- ↪ Fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57 Solidaire : **reporté**
- ↪ Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le spectacle du festival 2022 « la 5^e saison »
- ↪ Convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Four à pain et la sauvegarde du petit patrimoine »

- ↵ Demande de contribution financière du conseil départemental pour entretien des boucles locales sur le réseau cyclable
- ↵ Convention avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement pour l'entretien des espaces communs du quartier de « La Seigneurie » et de la « rue du château »
- ↵ Demande de subvention départementale pour la réfection de la passerelle sise chemin de la cabane du gué
- ↵ Vente de la « base nautique »
- ↵ Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention auprès :
 - Du conseil départemental
 - Du conseil régional
 - Europe au titre du « FEDER REACTEU »
- ↵ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2022
- ↵ Vote du Budget Général primitif 2022
- ↵ Application de la fongibilité des crédits budgétaires
- ↵ Contractualisation d'une ligne de trésorerie : **reporté**

- ↵ Compte rendu des décisions du Maire

- ↵ Questions diverses & informations

Allocution de Monsieur le Maire sur l'accueil de familles Ukrainiennes

Chers collègues,

Nous avons ce soir un conseil avec un ordre du jour particulièrement chargé. Je vous propose donc de commencer sans attendre.

Cependant, permettez-moi de prendre quelques minutes pour évoquer les événements dramatiques qui se passent en Ukraine et qui permettent de mesurer la capacité de nuisance du maître du Kremlin.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons incompréhensibles de cette attaque d'un autre âge ni sur la souffrance générée pour tout un peuple mais je pense que notre conseil municipal, c'est l'occasion de réaffirmer notre soutien à ce pays martyrisé et à ses habitants, un soutien déjà affirmé symboliquement par le drapeau ukrainien qui flotte au fronton de la mairie depuis le début des événements, ainsi que par l'engagement solidaire des Magnésiens à travers les nombreux dons effectués. Des dons qui ont été remis à l'association Vendée / Ukraine ou qui ont servi à compléter l'équipement du logement municipal dans lequel nous accueillons 2 familles composées de 2 mamans et leurs 3 enfants.

Au terme d'un voyage éprouvant et beaucoup d'inquiétude pour le reste de leurs familles restées en Ukraine pour défendre leur pays, elles ont trouvé dans notre accueil chaleureux et dans cet appartement sécurité et réconfort.

A ce jour, les 2 enfants de 9 et 8 ans sont scolarisés à Magné et la grande fille de 18 ans au lycée de la Venise verte, leur dossier d'enregistrement a été transmis en Préfecture et elles devraient être convoquées prochainement pour un entretien à l'issue duquel elles pourront bénéficier des droits qui leur ont été attribués par l'Etat français en tant que déplacés.

D'autres Ukrainiens sont attendus à Magné. Ils seront accueillis provisoirement au camping dans 7 mobil-homes mis à leur disposition.

Qu'ils trouvent tous ici l'expression de notre solidarité et de notre compassion.

Question de M. ADAM sur le Quorum de la présente séance

Monsieur ADAM demande si les « pouvoirs » comptent pour le quorum et, si ce n'est pas le cas, il souhaite savoir si le quorum de la présente séance est atteint sans la présence des membres de l'opposition (Mme MARRET, Mme ANDREU et lui-même). En effet, sur les 15 élus présents, 3 représentent l'opposition.

M. Le Maire explique que les pouvoirs ne comptent pas. Le quorum est atteint sans leur présence puisque 15 membres sont présents. Il explique que plusieurs personnes ont le Covid et qu'un seul absent n'a pas donné de pouvoir.

M. ADAM ajoute que ce sont toujours les mêmes qui sont absents au conseil et il trouve que ce n'est pas normal. C'est récurrent et gênant. Dans le règlement intérieur il est noté que la présence en conseil municipal fait partie des devoirs d'élus.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Un débat s'engage

Mme ANDREU dit qu'il avait été demandé une modification pour le CCE (commission de contrôle des élections).

M. le Maire explique que lors du conseil municipal de juin le tableau avait été établi selon la liste des votes aux élections. La préfecture a demandé de modifier la liste en tenant compte de l'ordre d'âge (du plus âgé au plus jeune).

**A la suite des remarques,
approuvé à l'unanimité**

00 Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus année 2021

Un tableau est distribué aux élus.

Réf. : 2022_04_01

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte administratif 2021. Elle projette un document, qu'elle distribue également :

En section de fonctionnement

Recettes :	2 042 922,88 €
Dépenses :	2 083 462,12 €
Soit un déficit de fonctionnement :	- 40 539,24 €

En section d'investissement

Recettes :	1 747 009,02 €
Dépenses :	1 962 804,83 €
Soit un déficit d'investissement :	- 215 795,81 €

Un débat s'engage.

M. ADAM indique à nouveau que les absents sont nombreux et que même s'ils sont malades, il est regrettable que ce soit toujours les mêmes et notamment lors d'une séance aussi importante des votes du CA et du BP. Il souligne à nouveau que sur les 15 personnes présentes au précédent conseil, 3 représentaient l'opposition.

Mme TROMAS dit que la plupart des absents ont donné des pouvoirs.

M. BILLAUD dit que les absents seront avertis de cette remarque et qu'ils auront la possibilité de répondre et de s'expliquer.

Mme TROMAS et M. BILLAUD disent que les malades sont de plus en plus nombreux.

Mme MARRET et M. ADAM répondent qu'il faut arrêter de dire que c'est le COVID. Il faut surtout savoir si le conseil municipal les intéresse, si ce n'est pas le cas qu'ils laissent leur place.

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le compte administratif 2021 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **APPROUVER** le compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_02

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2022_04_01 le compte administratif 2021.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier,

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2021 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2021 qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_03

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2021 et approuvé par délibération n° 2022_04_01 du 13 avril 2022.

Celui-ci fait apparaître

- un **déficit** de fonctionnement de : **- 40 539,24 €**
- et un **déficit** d'investissement de : **- 215 795,81 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2021 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : déficit** de fonctionnement reporté **40 539,24 €**

En investissement :

- **Compte 001 : déficit** d'investissement reporté **215 795,81 €**

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_04

Objet : Budget Général : Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte administratif 2021. Elle projette un document, qu'elle distribue également :

En section de fonctionnement

Recettes :	2 649 653,87 €
Dépenses :	2 145 628,09 €
Soit un excédent de fonctionnement :	+ 504 025,78 €

En section d'investissement

Recettes :	1 010 304,69 €
Dépenses :	1 152 294,44 €
Soit un déficit d'investissement :	- 141 989,75€

Restes à réaliser, à reporter en 2022 :

En recettes	78 533,00 €
En dépenses	244 238,00 €
Total =	- 165 705,00 €

Un débat s'engage.

Mme ANDREU demande pourquoi les documents distribués en séance ne l'ont pas été en amont afin de pouvoir mieux les étudier.

Mme TROMAS dit que M. ADAM les a eus en commission des finances. Elle précise qu'elle en a refait certains pour que ce soit le plus clair possible. **Mme ANDREU** dit qu'il est regrettable qu'une réunion préparatoire n'ait pas eu lieu avec l'ensemble des élus.

Mme TROMAS répond qu'une réunion a eu lieu entre élus de la majorité.

Mme ANDREU dit qu'avant 2020, elle faisait partie de l'opposition, et qu'elle participait à ce type de réunion.

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le compte administratif 2021 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **APPROUVER** le compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_05

Objet : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2022_04_04 le compte administratif 2021. Après s'être assuré de la concordance du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier,

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2021 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2021 qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_06

**Objet : Budget Général :
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2021 et approuvé par délibération n° 2022_04_04 du 13 avril 2021.

Celui-ci fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : **504 025,78 €**
- et un déficit d'investissement de : **- 141 989,75 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes, pour un montant de 78 533,00 €
- en dépenses, pour un montant de - 244 238,00 €

Total = - 165 705,00 €

Ainsi, **le résultat de l'exercice budgétaire 2021**, en section d'investissement, s'élève à un besoin de **- 307 694,75 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- **Compte 002** : Excédent de fonctionnement reporté **78 779,00 €**
- **Compte 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé **425 246,78 €**

Excédent d'investissement :

- **Compte 001** : **DEFICIT** d'investissement reporté **- 141 989,75 €**

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_07

Objet : Budget Primitif 2022 : vote des taux des contributions directes locales (2 taxes ménages TFB et TFNB)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et de celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Comme en 2020, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2022, ce dernier restant gelé à hauteur du taux de 2019, jusqu'en 2023. Ce n'est qu'en 2023 que le conseil municipal retrouvera un pourvoir de taux concernant la TH.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier pour le budget primitif 2022. Néanmoins, l'an prochain on pourra se reposer la question au vu des augmentations des énergies notamment. Même si c'est un engagement de campagne, il faudra étudier le sujet. Pour le budget primitif 2022, on a évalué à 50% les dépenses énergétiques.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2021. Néanmoins, en 2022 nous pourrions nous reposer la question en fonction de l'évolution des tarifs de l'énergie, même si la non augmentation des impôts était un engagement de campagne, il faudra étudier le sujet. Les dépenses énergétiques ont été réévaluées au budget primitif 2022, entre 30 et 50%. Il donne lecture des sommes.

M. GUILBOT demande si les bases ont changé.

M. FICHET demande ce que cela représenterait.

M. Le Maire répond que les bases ont augmenté et que si les taux augmentaient de 1%, cela pourrait accroître les produits d'environ 10 000 €.

M. BILLAUD dit que pendant plusieurs années, les taux de la commune de Magné faisaient partie des trois plus élevés de la CAN. Actuellement, certaines communes ont rattrapé cet écart.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022 (a)	Taux votés 2022 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti	2 616 511	40,12 %	1 077 623
Foncière non bâti	84 362	76,10 %	67 501
TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux votés 2022 :			1 145 124
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 : commune « sous-compensée »			295 241
Produit de la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et Locaux vacants			35 467
TOTAL prévisionnel BP2021 avec compensation c/73111 :			1 475 832

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2022 au chapitre 73 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_08

Objet : Subventions 2022 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien, adjoint, qui propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui signeront une convention tripartite avec le SIVU « Magné-Coulon-Sansais » et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, Magné Joue, le jardin en partage, le modèle club, le Tennis Club de la Venise verte et le Théâtre du Marais perdu.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie. Au vu de la période COVID19, les activités ont été à nouveau perturbées depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 notamment en janvier - février 2022.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Messieurs FERRON Sébastien et BODET Roger ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2022 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_09

Objet : Subvention 2022/2023 à la coopérative scolaire du groupe scolaire « les hirondelles » (N/N+1)

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement des fournitures scolaires et de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Le Maire rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, le budget municipal est de 38 € par enfant. Les crédits sont ouverts et les factures sont payées sur le budget général de la Mairie. Les effectifs des élèves à prendre en compte sont ceux de septembre de l'année scolaire concernée.

Le versement de la subvention « Projet d'école » à la coopérative se réalise en septembre - octobre (N) de l'année scolaire à venir au vu des activités de l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que la participation versée en décembre (N) pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour la piscine sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant sur l'année civile (N).

Pour le versement de 2022, le contexte de la COVID pourrait être encore très contraignant, les ambitions du projet d'école seraient assurément revues à la baisse et notamment pour ce qui concerne certaines animations et les sorties.

La Proposition d'attribution de subvention et participations au titre de l'année scolaire 2022-2023 est comme ci-dessous :

Coopérative scolaire Primaire (pour l'année civile)	Montant versé en 2021-2022	Proposition 2022-2023
- Projet d'école* (N-1/N)	4 830,00 €	5 430 €
- Participation transport sorties*	2 000,00 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
- Participation transport Piscine* *(sous réserves justificatifs)	500,00 € (pour 1 classe)	2 000 € (4 classes)
Montant total :	7 330,00 €	9 430,00 €

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le versement de 9 430,00 € à la coopérative scolaire comme présentée ci-dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondant du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_10

Objet : Subventions 2022 aux associations :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien, adjoint, qui expose que le montant versé aux associations magnésiennes, pour l'exercice 2021, s'élève à **13 400,00 €**, soit **12 700,00 €** de subventions annuelles et **700,00 €** de subventions conditionnelles et **200 €** de subventions exceptionnelles, comme suit :

Subventions annuelles :

Nom de l'association	versement 2020	Versement 2021	Proposition 2022
ABC Magné (Association Badminton Club)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ABCouture	100,00 €	0,00 €	100,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Dadou Babou	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ASS Global Hapkido Magné	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Judo club niortaise Section de Magné	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass Maraîchine de pétanque - Subvention de base - Subvention entretien locaux	150,00 €	150,00 €	150,00 € 50,00 €
Ass Magné Animation :			
Dotation 1 ^{er} prix communal Trophée du prix du festival	1100,00 € 0,00 €	1100,00 € 300,00 €	1100,00 € 300,00 €
Ass Magné Sports	1000,00 €	500,00 €	1000,00 €
Ass Modèle Club de Magné	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass des Parents d'Elèves	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Ass Randonneurs du Marais	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Taekwondo du Marais	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Ass Théâtre du Marais perdu	700,00 €	300,00 €	700,00 €
AMEROC Escalade	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Assoc. Magné Joue	300,00 €	150,00 €	150,00 €
CCSVV (Club Sportif de la Venise Verte Football) - Subvention de base - Subvention entretien des locaux (Vestiaires)	1200,00 € 1000,00 €	1200,00 € 800,00 €	1 200,00 € 900,00 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage Weitnau	1000,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
Couleur Yoga	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Festi'Magné	0,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
« Graine de phonie » Chorale	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Jardin en partage	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Just Dance – Section Magné	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Amis du Four à pain et sauvegarde du petit patrimoine	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	1000,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
Lire et Délire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tennis Club de la Venise Verte	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Une école pour KIBUR	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Montant total :	11 300,00€	11 250,00 €	12 700,00 €

Subventions conditionnelles :

Nom de l'association	Proposition 2022	Condition de versement
ABC MAGNE	400,00 € (plafonné)	Si achat de poteaux et sur présentation de la facture
Taekwondo	300,00 € (plafonné)	Si achat matériel pour nouvelles activités motrices et sur présentation de la facture
Montant total :	700,00 €	

Subventions exceptionnelles :

Nom de l'association	versement 2020	Versement 2021	Proposition 2022
AMEROC Escalade (soutien covid 2020 remboursement familles)	/////	/////	200,00 €
CSVV foot Subv except : tournoi tennis ballon	/////	/////	/////
ABC Magné (Association Badminton Club) – achat Poteaux	400,00 €	/////	/////
Ass Magné Sports – 25ème anniversaire de la Corrida en 2020	500,00 €	0,00 €	/////
Jardin en partage (soutien appel à projet France relance)	/////	3 983,82 €	/////
Montant total :	900,00 €	3983,82 €	200,00 €

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2022, aux associations suivantes, auxquelles la commune est adhérente ou partenaire, la somme de **45 270,20 €** de subventions annuelles et **0,00 €** de subventions exceptionnelles, et répartie comme suit :

Subventions annuelles :

Nom de l'association	versement 2020	Versement 2021	Proposition 2022
ADM79 ----	1 065,81 €	1 069,49 €	1 100,00 €
Nature Solidaire - AIPEMP Participation 150 € par tranche de 500 habitants (entre 2500 et 3000 hab) / 500 = 6 x 150 € = 900 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Le Souvenir Français : Comité Niort et Marais poitevin	10,00 €	10,00 €	20,00 €
Centre National des Villes et Villages fleuris – Adhésion 2021	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CSCM – Convention de participation	42 986,00 €	42 886,84 €	43 783,41 €
CSCM – Téléthon annuel *	150,00 €	150,00 €	150,00 €
FREDON (ex FDGDON) Adhésion 40 € + 0,03 € x 2693 hab.	120,13 €	120,50 €	120,79 €
PROM'HAIES	/////	100,00	100,00 €
Cte Dept Médailles Jeunesse Sports 79	/////	21,00 €	21,00 €
Montant total :	45 406,94 €	44 263,34 €	45 270,20 €

.* Si réalisation de l'action en décembre 2022 et si le CSCM centralise les actions territoriales

Un débat s'engage.

M. FERRON rappelle que les associations magnésiennes remplissent un dossier pour faire leur demande de subventions auprès de la mairie.

Mme MARRET dit que fin février 2022, l'association de pétanque a reçu l'association de Chauray et il a été constaté que les sanitaires étaient très sales.

M. BILLAUD répond que les sanitaires sont nettoyés une fois par semaine et que la commune va proposer d'installer des toilettes au rez de chaussée de l'espace du bief qui seront fermés à clé, comme c'était le cas auparavant. Des dégradations ont également eu lieu aux sanitaires à côté de la mairie. Ainsi qu'à la salle omnisports où des personnes sont rentrées alors que c'est fermé.

M. Le Maire dit qu'il semblerait que la commune soit face à une nouvelle période de vandalisme. C'est cyclique. Des dégradations ont également été constatées au hangar des pipistrelles et sur le mobilier du sentier du patrimoine.

Récemment, il a rencontré des riverains car des personnes en deux roues font du bruit et commettent des dégradations, il a été proposé d'installer des tourniquets à l'entrée de la Venelle du Bonhomme Nisson.

M. FICHET dit que des dégradations ont déjà eu lieu sur le parking tout neuf du cimetière, probablement par des camions, un portique, afin de limiter le gabarit des véhicules, pourrait donc être installé.

Mme MARRET dit qu'il faudrait associer les riverains, le plus souvent pour qu'ils aident à surveiller.

M. BILLAUD dit que deux réunions « voisins vigilants » ont eu lieu et que personne ne s'est proposé pour une mise en œuvre du dispositif.

Mme MARRET dit que si cela ne concerne pas tout le monde, les gens ne s'intéressent pas.

Mme ANDREU demande s'il serait possible de faire une sensibilisation par le biais d'Intramuros.

M. ADAM dit qu'à propos d'Intramuros, il reçoit les alertes venant de Coulon mais jamais de celui de Magné. Par exemple, il reçoit de Coulon les alertes concernant le compte rendu du conseil municipal. Il serait bien de mettre en alerte les travaux de la ZAC.

M. Le Maire dit qu'il est d'accord avec cette remarque. La commune a un déficit de communication et d'informations sur les nombreux chantiers et actions accomplis. Le même problème existe concernant la publication dans la presse.

Il propose qu'une commission soit mise en place pour réfléchir sur une bonne communication sur tout ce qui se fait sur la commune.

M. FERRON dit qu'une erreur a peut-être été commise en ne choisissant pas de mettre en « alerte » les informations. Nous pourrions revoir cela.

M. BILLAUD pense que tout ne doit pas être mis en « alerte » car le risque est que certaines personnes se désabonnent si les alertes sont à répétitions. Il est nécessaire d'être vigilant à cela afin de ne pas perdre l'intérêt de l'information car tout le monde ne porte pas la même importance à l'information.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Messieurs FERRON Sébastien et BODET Roger et Madame CHAUVET Francette ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2022 aux articles 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_11

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial (Article L332-23.2° du code général de la fonction publique, ancien article 3.I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service administratif, dont la mission principale est agent comptable, il conviendrait de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mai 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mai 2022 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent (affaires comptables et de gestion administrative)	35h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 11 du grade soit IB 432.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_12

Annule la délibération n°2017_12_02 du 19 décembre 2017

Objet : Suppression de 2 postes permanents d'adjoints du patrimoine

Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison d'un transfert de la médiathèque « l'Ile aux Livres » vers la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 1^{er} janvier 2019, il conviendrait donc de supprimer les 2 postes permanents d'adjoints du patrimoine créés par délibération n°2017_12_02 du 19 décembre 2017.

Il indique également que le Comité Technique (CT) a été saisi, en date du 28 février 2022, et que le collège employeur ainsi que le collège personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité à la suppression de ces postes.

Monsieur le Maire propose de retirer au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mai 2022 :**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mai 2022	1	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque, en charge de l'administration, la gestion et l'animation de la médiathèque	28 h 00
A compter du 1^{er} mai 2022	1	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque, en charge de l'administration, la gestion et l'animation de la médiathèque	17h30

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de l'application des décisions prises.

Réf. : 2022_04_13

Annule la délibération n° 2017_12_01 du 19 décembre 2017

Objet : Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article 34 – I.313-1 et L.542-2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison d'un départ à la retraite en date du 1^{er} janvier 2019, il conviendrait donc de supprimer le poste permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe. A ce jour, ce poste est remplacé par un agent au grade d'adjoint d'animation.

Il indique également que le Comité Technique (CT) a été saisi, en date du 28 février 2022 et que les collègues employeur et personnel ont donné un avis favorable à l'unanimité à la suppression de ce poste.

Monsieur le Maire propose de supprimer au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mai 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mai 2022	1	ATSEM principal 1^{ère} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35 h 00

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de l'application des décisions prises.

Réf. : 2022_04_14

Annule et remplace la délibération du 26 novembre 2009

Objet : Approbation règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 26 novembre 2009 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Magné de réactualiser son règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique et le CHSCT a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, local et matériel,
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Vu l'avis du CT du 28/02/2022: favorable à l'unanimité du collège employeur et avis favorable du collège personnel.

Vu l'avis du CHST du 28/02/2022 : favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège personnel

Vu l'avis du CT du 05/04/2022 :

Monsieur le Maire expose que le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourrait être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera **en vigueur 1^{er} mai 2022**
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité
- **CHARGER** le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_15

Objet : Election de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant à l'association « Nature Solidaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelé à représenter la commune au sein de l'association Nature Solidaire dont le siège est à Magné.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis du suppléant déclarés :

Titulaire	Mélisa CARTIER
Suppléant	Nathalie MARRET

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue 11

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 22 voix

- **Madame Mélisa CARTIER** est désignée titulaire

Le suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 22 voix

- **Madame Nathalie MARRET** est désignée suppléant

Réf. : 2022_04_16

Objet : Convention de participation au festival d'agglomération 2022 « la 5^e saison » entre la commune et la CAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien qui rappelle à l'assemblée qu'au vu des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire et concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération,

par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CAN organise en 2022 le festival « La 5ème saison ».

Le 11 juin 2022, la commune accueillera la compagnie « Tout par terre » présentant le spectacle « Welcome » qui raconte l'histoire d'un barman revêché et de son unique client, confrontés à des situations improbables : jongleurs fous, musiciens classiques ou rock stars. La musique au rythme toujours plus rapide s'accorde au ballet des balais, à la danse des bouteilles, au staccato des balles et nous emmène de fascination en envoûtement vers une fin explosive.

La commune, tout comme en 2021, prendra en charge 50% du coût d'organisation dont le total des dépenses est plafonné par la CAN à 3 000 € par projet.

Pour ce faire, une convention définissant le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation, doit être établie entre la commune et la CAN et dont le projet a été transmis à chaque membre du conseil.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention qui a été adressé à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention dite « de participation au festival d'agglomération 2022 « la 5° saison » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Président la CAN, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_17

Objet : Convention de partenariat avec l'Association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » de Magné

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine », créée et déclarée en préfecture le 12 janvier 2017, a terminé la restauration du four à pain en 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été établie, elle précisait les modalités de partenariat et de financement ainsi que les obligations de chaque partie.

Cette association souhaite poursuivre des actions de sauvegarde du petit patrimoine communal celle de la fontaine en 2022. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour formaliser et confirmer le partenariat.

Le projet a été transmis à chaque élu.

M. Roger Bodet, étant président de cette association et conseiller municipal, ne participe pas au vote de la présente décision.

Un débat s'engage.

Mme MARRET dit que, puisque le chantier a commencé, pourquoi cette convention est rédigée maintenant ? Il existait une convention qui devait être mise à jour.

M. BILLAUD dit que ce n'est pas une obligation de faire cette convention.

M. Le Maire précise que c'est une association qui propose d'intervenir pour la mairie et non l'inverse.

Mme MARRET dit qu'en l'absence de convention, s'il arrive un incident, la responsabilité de la commune sera engagée même avec une assurance, c'est donc ennuyeux.

M. ADAM dit qu'il a bien noté qu'une personne ne doit pas être seule sur le chantier et c'est pourtant bien le cas.

M. Le Maire dit que nous en sommes conscients.

Mme MARRET dit que ce point doit absolument être respecté et compris. Des rappels pourraient être faits par écrit en plus de la convention. Si les rappels ne sont faits qu'à l'oral, la commune sera responsable et on dira « vous avez laissé faire ».

Mme ANDREU dit que 2 000 euros ont été budgétisés pour un des ports de l'Ouchette mais il y a deux ports communaux. Elle veut savoir lequel des deux sera choisi.

M. BILLAUD et Mme TROMAS disent qu'effectivement il y a deux ports communaux.

Il n'est pas certain que le projet se réalise en 2022. Le projet doit être affiné pour connaître le coût.

M. Le Maire dit que rien n'a été décidé. Pour l'instant, les travaux se font à la fontaine et c'est déjà bien.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le partenariat commune avec l'association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » dans les termes et les conditions de la convention précitée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Président de l'association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_18

Objet : Entretien des boucles locales sur le réseau cyclable (hors Vélo Francette) : Contribution financière 2022 au conseil départemental

Monsieur le Maire expose que depuis avril 2020, le département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin. L'opérateur du Département, Nature Solidaire, est intervenu sur les 25 km de Vélo Francette (Magné > Arçais) et sur les 100 km de boucles cyclables locales. Seul l'entretien de l'itinéraire de la Vélo Francette, reconnu d'intérêt général et national, et des balisages, relève du département.

Le coût d'entretien représente 25 000 € pour la Vélo Francette et 35 000 € pour les boucles locales.

A compter du mois d'avril 2022, le Département continuera d'assurer l'entretien de la Vélo Francette et l'ensemble des balisages mais n'assurera plus l'entretien des boucles cyclables, sans contrepartie financière des communes.

Il est proposé de confier au département l'entretien des boucles locales magnésiennes moyennant une contribution financière annuelle de 3 265,00 €, équivalente à celle versée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

A titre d'information, le montant de la contribution financière est calculé au prorata linéaire de chemins, de la population et au nombre de lits touristiques.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_19

Objet : Convention entre la commune de Magné et la société Immobilière Atlantic Aménagement pour l'entretien des espaces communs quartier « La Seigneurie » et la « rue du Château »

Monsieur le Maire expose que la société Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité la commune pour une prestation d'entretien des espaces communs du quartier de « La Seigneurie » et la « Rue du Château » parcelles AE 518 – AE 136 et AE 322 moyennant une redevance forfaitaire annuelle.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 1 896,00 € TTC pour la première année. Il sera ainsi révisé tous les ans. La durée de cette convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un débat s'engage.

M. Le Maire rappelle que le sujet de l'entretien des espaces communs est très ancien. Ils sont privés donc n'appartiennent pas à la commune. Les riverains ne comprennent pas que leurs espaces verts et leur voirie ne soient pas nettoyés comme pour les autres quartiers de la commune.

La Société Immobilière Atlantic Aménagement propose que l'entretien soit fait par les services municipaux et le tarif sera celui alloué à l'entreprise à laquelle la Société Immobilière Atlantic Aménagement faisait appel.

M. FICHET trouve que le montant n'est pas élevé.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention entre la commune de Magné et la société Immobilière Atlantic Aménagement afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service d'entretien des espaces verts.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- **ENCAISSER** la recette correspondante

Réf. : 2022_04_20

Objet : Demande de subvention pour la réfection de la passerelle chemin de la cabane (conche des étourneaux)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu de son état délabré et dans le cadre de la mise en sécurité, la commune souhaite engager la réfection de la passerelle du chemin de la cabane, situé sur le chemin rural n°114, permettant le franchissement de la conche « des étourneaux - chemin de la commune ».

Les services du département ont alerté que cet ouvrage communal, à usage mixte (randonnées pédestres et cyclistes (boucle locale n°7), entretiens forestiers, agricoles), doit subir une restauration conséquente.

Le coût prévisionnel des travaux, au vu du devis retenu et établi par l'entreprise BONNET est estimé à 22 200,00 € HT soit 26 640,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres au titre « des équipements ponctuels » de la mise en valeur des chemins de randonnée, selon le plan de financement suivant :

Subvention Départemental :	3 330,00 € (soit 15%) du plafond de 4 500,00 € HT)
Autofinancement :	18 870,00 €
Total HT :	<u>22 200,00 €</u>

Après cette restauration l'accès de gros engins forestiers sera interdit conformément aux procédures du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNRMP) et de la DREAL, chemin étant référencé : boucle n°7 du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Un débat s'engage.

Mme ANDREU demande quand commenceraient les travaux.

M. Le Maire répond qu'ils devraient commencer entre le 22 avril et le 26 avril 2022 pour deux semaines maximum et qu'ils seront réalisés par l'entreprise BONNET. Après la réouverture, il a été demandé aux entreprises de débardage de prévenir la commune et faire un état des lieux avant et après leur passage. Les règles du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin devront être respectées.

M. BILLAUD dit qu'il faudra trouver des chemins et des passages pour l'entretien des peupliers pour éviter que les gros engins empruntent cette passerelle. Les chemins d'accès aux parcelles et les lieux de stockage seront imposés aux exploitants afin de préserver cette passerelle dont les frais de restauration sont à la charge de la commune.

Mme TROMAS dit que l'idée est de limiter les gros engins en trouvant des chemins d'accès pour chaque passerelle.

M. Le Maire dit que la restauration va permettre d'avoir une passerelle plus solide qu'à l'origine car les IPN seront soudés par eux.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le projet de réfection de la passerelle de la cabane dont le coût est estimé à 22 200,00 €
- **APPROUVER** le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres au titre des « équipements ponctuels » et tout autre financement susceptible de soutenir ce projet.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_21

Objet : vente de l'ensemble des parcelles de la base nautique cadastrées AI n°3, AI n°93, AI n°95 et AI n°97

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une base nautique cadastrée AI n°3, AI n°93, AI n°95 et AI n°97 d'une superficie de 839 m² sis 188 avenue du marais poitevin. Cet ensemble a été mis à la disposition de certains professionnels ou de la Communauté d'agglomération du Niortais afin d'exercer des activités de locations de vélo, de canoë....

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par Monsieur GOY Axel et Madame BROTTIER Sophie qui souhaitent se porter acquéreur.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vienne du 13 avril 2022, porte l'estimation de la valeur vénale à 15 000,00 € HT pour les parcelles AI n°3, n°93, n°95 n°97 pour une surface de 839 m². L'ensemble immobilier est constitué de terrains et de trois bâtiments permettant le stockage, les vestiaires et l'accueil du public.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien sur la base d'un prix de vente accepté par Monsieur GOY Axel à 22 000,00 € TTC. Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de bornage et de raccordement à l'eau potable.

Cet espace d'activité de loisirs est situé en face de la piscine intercommunale et du camping, à proximité d'un jardin public offrant des aménagements publics existants comme le stationnement gratuit et un accès direct à la Sèvre. Ainsi, cet ensemble constitue une forte opportunité pour développer une activité économique de loisirs et de tourisme.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien sur la base d'un prix de vente accepté par Monsieur GOY Axel à 22 000,00 € TTC. Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la cession de l'ensemble des parcelles cadastrées AI n°3, AI n°93, AI n°95 et AI n°97 d'une superficie de 839 m² sis 188 avenue du marais poitevin, inventaires n°0015 et N°0054, au prix de 22 000,00 € TTC à Monsieur GOY Axel et à Madame BROTTIER Sophie ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_22

Complète la délibération n°2022_04_21 du 31 avril 2022

Objet : Convention d'occupation précaire de la base nautique cadastrées AI n°3, AI n°93, AI n°95 et AI n°97

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la même séance par délibération n°2022_04_21 du 13 avril 2022, il a été approuvé la vente de la base nautique à Monsieur Axel GOY et Mme BROTTIER Sophie pour la somme de 22 000,00 € TTC pour y exercer l'activité de location de paddles et de bateaux motorisés sous autorisation de l'IIBSN.

Compte tenu du délai administratif relatif à la signature de l'acte authentique de vente, il est peu probable qu'ils puissent devenir propriétaire des lieux avant le début de la saison. Afin de ne pas retarder le

démarrage de l'activité, souhaitée au 30 avril 2022, Monsieur le Maire propose d'autoriser M. GOY Axel à utiliser les lieux par le biais d'une convention d'occupation précaire à compter du 16 avril 2022 à titre gratuit.

Le projet de cette convention a été remis à chaque membre de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER**, en attendant la signature de l'acte notarié de cession de l'ensemble immobilier, la mise à disposition de la base nautique par le biais d'une convention d'occupation précaire à compter du 16 avril 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur GOY Axel et tout acte en conséquence.

Réf. : 2022_04_23

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 du 24 novembre 2021, n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021,

Objet : Travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Magné et de Coulon forment un bassin de vie et de services commun et envisagent la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain appartenant à la commune de Magné. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Magné, avec la participation financière de Coulon.

Il rappelle que par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la SARL Cabinet CIREYAM, la SARL ITES, la sas SONECO avec sous-traitance à ARCABOIS, la SARL DL INFRA, sas GANTHA, la SARL ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Depuis, les études avancent, la phase Avant-projet-Sommaire (APS) a été approuvée suite à la présentation définitive le 22 octobre 2022 en présence des deux maires. Par ordre de service du 28 octobre 2021, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD) qui a été approuvé lors du conseil du 22 décembre 2021. Par ordre de service du 23 décembre 2022, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Projet (PRO) qui a été approuvé et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié le 1^{er} avril 2022 pour une remise des offres à la date limite du 2 mai.

La division parcellaire a été faite sur la parcelle AD 250, ainsi le projet de construction sera réalisé sur les parcelles AD1372 et AD1383 pour une superficie de 5001 m².

A la phase PRO, cette maison de santé regrouperait toujours 23 professionnels de santé dans le bâtiment à construire, et 26 dans le projet de santé. 19 de ces professionnels exercent déjà sur l'agglomération, dont 17 à Magné-Coulon.

Le choix portant sur la mutualisation d'un bâtiment pour 2 communes, la surface bâimentaire est estimée à 1026 m².

L'ouverture est prévue pour le deuxième semestre 2023.

Le coût total du projet à la phase « PRO » est estimé à 3 914 700,19 € H.T. et notamment :

- Le coût prévisionnel des études à 866 460,19 € H.T dont la maîtrise d'œuvre à 414 921,62 € HT.
- le coût prévisionnel des travaux, à 3 048 240,00 € H.T

En termes budgétaires, il est proposé de solliciter des subventions au taux le plus élevé :

- auprès **du Conseil Départemental**, **uniquement** sur le **coût des travaux de construction du bâtiment** estimé, à la phase PRO, à **3 048 240,00 € H.T** incluant les travaux de terrassement-VRD, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR	400 000,00 € (arrêté 29/11/21 reçu : 400 000 € sur 1 435 750 € de dépenses subventionnables plafonnées à 2 M€ et présentées 2 535 750 € (travaux phase APS))
- DSIL	200 000,00 € (sollicité – dépenses plafonnées à 2 M€ – dépenses présentées 2 535 750 € (travaux phase APS))
- Conseil départemental	100 000,00 € (à solliciter) – dépenses plafonnées à 1 M€)
- Conseil régional	200 000,00 € (à solliciter) – dépenses plafonnées à 1 M€)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>2 148 240,00 €</u>
Total H.T	3 048 240,00 € (100 %)

Un débat s'engage.

Mme MARRET demande quelle sera la participation de Coulon ?

M. Le Maire explique que la répartition se fera de la manière suivante :

- Pour les études jusqu'à l'APD : 50% pour Magné et 50 % pour Coulon
- Depuis les études du PRO et les travaux : 60% pour Magné et 40% pour Coulon

Cette répartition sera la même pour les projets sur la commune de Coulon comme la restauration du bâtiment qui accueillera le Centre Socio Culturel.

M. ADAM demande ce qu'il en est de la valorisation du terrain.

M. Le Maire répond que c'est un point qui a été abordé avec la TP, le terrain appartenant à Magné alors le bâtiment sera la propriété de Magné.

M. BILLAUD dit que le bâtiment Socio-Culturel sera la propriété de Coulon.

M. FERRON dit que le loyer devrait couvrir l'emprunt. A terme, comment les loyers seront répartis ?

M. Le Maire dit que la répartition sera la même.

M. ADAM demande si l'emprunt sera pour les deux communes.

M. Le Maire répond oui.

M. ADAM demande si le temps de travail de la DGS est partagé avec Coulon.

M. Le Maire répond que non car c'est une collaboration entre les deux communes. Il rappelle que c'est un très beau projet et que nous pouvons être satisfaits de le faire entre deux communes.

Mme ANDREU demande pourquoi les subventions sont demandées tardivement ?

M. Le Maire répond que c'est pour « coller au plus juste » des coûts réels alors que des ragots disent que les subventions sont demandées trop tardivement.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER** l'opération de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_24

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 du 24 novembre 2021, n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021, n°2022_04_23 du 13 avril 2022

Objet : Travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Magné et de Coulon forment un bassin de vie et de services commun et envisagent la création d'une Maison de santé

pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain appartenant à la commune de Magné. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Magné, avec la participation financière de Coulon.

Il rappelle que par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la Sarl Cabinet CIREYAM, la SARL ITES, la sas SONECO avec sous-traitance à ARCABOIS, la SARL DL INFRA, sas GANTHA, la SARL ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Depuis, les études avancent, la phase Avant-projet-Sommaire (APS) a été approuvée suite à la présentation définitive le 22 octobre 2022 en présence des deux maires. Par ordre de service du 28 octobre 2021, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD) qui a été approuvé lors du conseil du 22 décembre 2021. Par ordre de service du 23 décembre 2022, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Projet (PRO) qui a été approuvé et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié le 1^{er} avril 2022 pour une remise des offres à la date limite du 2 mai.

La division parcellaire a été faite sur la parcelle AD 250, ainsi le projet de construction sera réalisé sur les parcelles AD1372 et AD1383 pour une superficie de 5001 m².

A la phase PRO, cette maison de santé regrouperait toujours 23 professionnels de santé dans le bâtiment à construire, et 26 dans le projet de santé. 19 de ces professionnels exercent déjà sur l'agglomération, dont 17 à Magné-Coulon.

Le choix portant sur la mutualisation d'un bâtiment pour 2 communes, la surface bâimentaire est estimée à 1026 m².

L'ouverture est prévue pour le deuxième semestre 2023.

Le coût total du projet à la phase « PRO » est estimé à 3 914 700,19 € H.T. et notamment :

- Le coût prévisionnel des études à 866 460,19 € H.T dont la maîtrise d'œuvre à 414 921,62 € HT.
- le coût prévisionnel des travaux, à 3 048 240,00 € H.T

En termes budgétaires, il est proposé de solliciter des subventions au taux le plus élevé :

- auprès **du Conseil Régional**, **uniquement** sur le **coût des travaux de construction du bâtiment** estimé, à la phase PRO, à **3 048 240,00 € H.T** incluant les travaux de terrassement-VRD, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR	400 000,00 € (arrêté 29/11/21 reçu : 400 000 € sur 1 435 750 € de dépenses subventionnables plafonnées à 2 M€ et présentées 2 535 750 € (travaux phase APS))
- DSIL	200 000,00 € (sollicité – dépenses plafonnées à 2 M€ – dépenses présentées 2 535 750 € (travaux phase APS))
- Conseil départemental	100 000,00 € (à solliciter) – dépenses plafonnées à 1 M€)
- Conseil régional	200 000,00 € (à solliciter) – dépenses plafonnées à 1 M€)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>2 148 240,00 €</u>
Total H.T	3 048 240,00 € (100 %)

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER** l'opération de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_25

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 du 24 novembre 2021, n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021,

Objet : Travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » : demande de subvention auprès de L'Europe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Magné et de Coulon forment un bassin de vie et de services commun et envisagent la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain appartenant à la commune de Magné. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Magné, avec la participation financière de Coulon.

Il rappelle que par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la Sarl Cabinet CIREYAM, la SARL ITES, la sas SONECO avec sous-traitance à ARCABOIS, la SARL DL INFRA, sas GANTHA, la SARL ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Depuis, les études avancent, la phase Avant-projet-Sommaire (APS) a été approuvée suite à la présentation définitive le 22 octobre 2022 en présence des deux maires. Par ordre de service du 28 octobre 2021, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD) qui a été approuvé lors du conseil du 22 décembre 2021. Par ordre de service du 23 décembre 2022, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Projet (PRO) qui a été approuvé et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié le 1^{er} avril 2022 pour une remise des offres à la date limite du 2 mai.

La division parcellaire a été faite sur la parcelle AD 250, ainsi le projet de construction sera réalisé sur les parcelles AD1372 et AD1383 pour une superficie de 5001 m².

A la phase PRO, cette maison de santé regrouperait toujours 23 professionnels de santé dans le bâtiment à construire, et 26 dans le projet de santé. 19 de ces professionnels exercent déjà sur l'agglomération, dont 17 à Magné-Coulon.

Le choix portant sur la mutualisation d'un bâtiment pour 2 communes, la surface bâimentaire est estimée à 1026 m².

L'ouverture est prévue pour le deuxième semestre 2023.

Le coût total du projet à la phase « PRO » est estimé à 3 914 700,19 € H.T. et notamment :

- Le coût prévisionnel des études à 866 460,19 € H.T dont la maîtrise d'œuvre à 414 921,62 € HT.
- le coût prévisionnel des travaux, à 3 048 240,00 € H.T

En termes budgétaires, il est proposé de solliciter des subventions au taux le plus élevé :

- auprès **de l'Europe au titre des fonds FEDER « REACT-EU »** sur le **coût total de l'opération** estimé, à la phase PRO, à **3 914 700,19 € H.T.**, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FEDER « RACT-EU »	3 131 760,15 € (80 % des dépenses prévisionnelles de l'opération)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>782 940,04 €</u>
Total H.T	3 914 700,19 € (100 %)

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER** l'opération de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_26

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2022 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 4 644 709,73 €

Dépenses 4 644 709,73 €

En section d'investissement :

Recettes 4 272 747,54 €

Dépenses 4 272 747,54 €

M. Le Maire fait un point sur les travaux :

- TC2 (commerces et services) : les travaux sont bien avancés, la voirie et les réseaux secs sont terminés. Il reste les réseaux humides. Toutes les cellules sont soit vendues, soit réservées.

Le bâtiment en construction à l'angle (arrière du Crédit Agricole) est destiné à l'agence immobilière, en suivant un investisseur a réservé 2 cellules et à l'autre angle « la ferme en colis » dans deux cellules pour agrandir son espace de vente et également ouvrir un bar.

Il précise que les 4 autres cellules sont réservées.

Le grand terrain pour la résidence seniors devrait trouver acquéreur, la lettre d'engagement devrait arriver prochainement.

- TC3 (zone habitat extension 2) :

Les travaux de voies et réseaux vont bientôt commencer. Il précise que sur 39 lots, 32 lots sont pré réservés. Le bornage doit se faire fin avril ce qui permettrait de signer les compromis rapidement.

M. Le Maire soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants** (3 abstentions : Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM) de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_27

Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2022 par section et par chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 507 187,00 €

Dépenses 2 507 187,00 €

En section d'investissement :

Recettes 3 445 467,05 €

Dépenses 3 445 467,05 €

Les tableaux détaillant chaque chapitre sont distribués à chaque élu.

Un débat s'engage.

En section de fonctionnement : certains articles sont explicités à la demande de compléments d'information.

M. ADAM dit que concernant la Maison de Santé une réunion informelle des conseils municipaux de Coulon et de Magné avait été demandée. A ce jour, cette réunion n'a pas eu lieu. Nous n'avons pas les avis des élus de Coulon. Un débat serait intéressant. Il demande que cette réunion soit organisée.

Section d'investissement :

Mme TROMAS présente les grands projets au vu de son tableau qui est projeté et distribué.

M. ADAM dit que lors de la commission finances la dégradation de la toiture de la salle polyvalente a été évoqué. Avons-nous plus de précisions sur le coût des réparations et concernant l'amiante.

M. BILLAUD explique qu'il existe deux niveaux de réparation, après avoir enlevé les tuiles, un bac acier sera installé. Les devis sont toujours en attente.

M. FICHET précise que pour avoir un retour des entreprises, la charpente doit être étudiée pour savoir si elle peut supporter le bac acier. Et pour le bac acier, un bureau d'études doit intervenir pour analyser la charpente. C'est obligatoire car c'est un lieu public. Les travaux ne pourront pas être estimés sans cela.

M. ADAM dit que pour le projet du complexe sportif de la Venise Verte, une étude a été réalisée mais il semblerait qu'il n'y aura aucun investissement en 2022. Si ces travaux sont envisagés pour 2023 – 2024 il souhaite être informé.

Mme TROMAS répond que rien n'est prévu pour l'instant même si certains élus aimeraient avancer sur ce projet.

M. CAILLEAUD confirme. Les frais de la maîtrise d'ouvrage sont supportés par Coulon et les autres communes participent à un prorata décidé. Pour la suite du projet les cinq communes ne sont pas d'accord pour l'instant.

M. ADAM demande si les 30 000 € pour la maison « Condemine », grande rue, vont être utilisés pour le parking et le muret.

M. BILLAUD dit qu'effectivement c'est pour clôturer la maison qui sera achetée et pouvoir la vendre ensuite plus facilement. Cela permettra d'avoir d'avantage de stationnement pour les commerces du centre-bourg.

Mme MARRET demande à combien ce bâtiment pourrait être revendu.

Mme TROMAS répond que nous ne savons pas puisque la commune de Magné n'est même pas encore propriétaire mais elle pense que ce bâtiment sera très vite revendu.

M. ADAM demande s'il n'y avait pas d'autres priorités que d'acheter cette maison juste pour faire 10 places de parking. La priorité doit être mise par exemple pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Il dit également que dans l'hypothèse où le coût de la toiture de la salle polyvalente serait de 200 000 €, il trouve regrettable que la commune décide d'acheter quand même cette maison.

M. ADAM dit qu'en commission finances, il a été évoqué l'aménagement du quai du bord de Sèvre.

Mme TROMAS répond que dans un premier temps, seront effectués les travaux d'enfouissement des réseaux et ensuite l'aménagement du quai du bord de Sèvre sera étudié.

M. ADAM demande ce qu'il en est des travaux sur Tartifume.

Mme TROMAS répond que c'est la même chose, d'abord l'enfouissement des réseaux dont la réponse d'Orange est toujours en attente.

M. ADAM en conclut que la maison Condemine est donc la priorité de 2022 mais ni la voirie et ni les trottoirs.

M. Le Maire répond que c'est surtout la maison de santé qui est prioritaire. La maison « Condemine » est surtout une question d'opportunité notamment pour résoudre le problème de stationnement en centre bourg avec l'ouverture pour le nouveau commerce. Aussi donner un accès public à un espace vert au cœur de bourg.

Mme ANDREU dit qu'un parking de 10 places ne résoudra pas le problème de stationnement.

Mme TROMAS dit que le choix va être d'emprunter pour faire cette acquisition.

M. Le Maire dit que les élus de la majorité peuvent se féliciter de faire des projets structurants pour la commune.

Mme TROMAS dit que normalement les ventes de 2022 devraient permettre de pouvoir continuer les gros projets.

M. ADAM dit qu'à terme, quand la ZAC sera terminée, la commune aura un déficit compris entre 500 000 € et 1 000 000 €.

M. BILLAUD répond qu'il prend le pari mais il pense qu'à terme ce sera un excédent pour la commune. Sur les 39 lots, les travaux sont de 1 000 000 € et les ventes sont évaluées à 1 700 000 €. Il rappelle que les aménageurs de terrains privés de la ZAC devront payer une participation financière prévue dans l'équilibre du projet global de la ZAC. Le montant de cette participation pour la seule zone habitat sera à terme de plus de 800 000 € et de plus d'un million pour la totalité de la ZAC (habitat et commerces/services).

M. ADAM dit qu'on ne pense pas aux Magnésiens en ne s'occupant pas des routes et des trottoirs.

Mme TROMAS dit que quand on construit une maison de santé on pense forcément aux Magnésiens. Les trottoirs et les routes ne sont pas si dégradés que cela.

Mme ANDREU et M. ADAM disent qu'ils n'opposent pas la maison de santé à la voirie mais la maison Condemine à la voirie.

M. BILLAUD dit que l'achat de cette maison a pour but de garder un cœur vert avec son parc.

Mme ANDREU dit que les personnes qui voulaient acheter avaient l'intention de garder le parc et de ne pas le saccager.

M. BILLAUD dit que cet achat permet aussi de rendre ce parc accessible à tous.

M. Le Maire soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **la majorité (CONTRE : 3** (Mme MARRET, Mme ANDREU, M. ADAM), ABSENCE : 0) de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_04_28

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée : Application de la fongibilité des crédits budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021, il a été approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe de la ZAC de la Chaume aux Bêtes.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif principal 2022, voté en cette séance par délibération n°2022_04_27 s'élève à 2 507 187,00 € en section de fonctionnement dont 1 162 855 € au chapitre 012 du personnel et à 3 445 467,05 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits pourra donc porter en 2022 :

- dépenses réelles de fonctionnement - hors chapitre 012 - sur 81 014,08 soit 7,5% de 1 08 018,73 €
- et dépenses réelles d'investissement sur 250 910,03 € soit 7,5% de 3 345 467,05 €

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **AUTORISER et DELEGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant, la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

- **VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (ZAC de la Chaume aux Bêtes) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Compte rendu des décisions du Maire

Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020

- Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie :

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
SEGEAT	Bols ramequins restaurant scolaire	308,72 €
CMP GERON P,	Travaux extension S,T	5 275,00 €
GRASSIN	Extension ST-Peinture	4 909,27 €
LUSSAULT	Mise aux normes système de frappe Eglise	1 034,40 €
COLLECTIVITE EQUIPEMENT	Détecteur CO2	965,95 €
ACTUEL VET	Bouchons d'oreilles	274,80 €
ETS SARRAUD	Extention Bât Adm S,T-passage alimentations d'eau	11 308,33 €
ACTUEL VET	BLOUSON serv, technique	301,73 €
SIGNAM	Peinture passages piétons, marquages au sol	1 821,00 €
Ets BONNET	Réfection, mise aux normes passerelle	22 200,00 €
ALIOS	Compléments étude géotechnique -MSP	200,00 €
M3	Tvx réparation pelleteuse	5 061,60 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Socles +drapeaux+fixations	351,61 €
EURL LARCHER	Broyage annuelle	1 468,80 €
NATURE SOLIDIARE	Tvx entretien cimetière	9 072,00 €
ACTUEL VET	BLOUSON serv, technique	301,73 €
CARRIERES K MOREAU	Cailloux pied de tombes	1 276,00 €
GRAPHIC	Panneaux PVC, découpe, impression"sentier du patrimoine"	596,08 €

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Ateliers pratiques scénographique école	300,00 €
GRATREAU	Agrandissement ST découpe de murs	2 808,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Présentation d'un spectacle "HELIX"	892,32 €
MAGNE AUTOMOBILES	Réparation JUMPER (Faisceau remplacé)	1 021,14 €
EURL LARCHER	Nettoyage terrain CA - ZAC	1 236,00 €
GRAPHIC	Panneaux PVC, découpe, impression "sentier du patrimoine" suite vandalisme	596,08 €
ACTUEL VET	Mocassin Soulet sylvie	52,99 €
GRASSIN	Complément peinture agrandissement ST- (douches)	276,20 €
DSVI	Passage Mine et réparation VOLVO	5 912,00 €
EURL LARCHER	Broyage terrain ZAC habitat	1332,00 E
CORIORIS	Téléphone astreinte	53,39 €
CENTRALCOM	Internet pour logement d'urgence	40,00 €
CHOUTEAU PNEUS	Entretien KUBOTA L3600D	615,90 €
EQUIP'JARDIN	Mise en état KUBOTA L3600D	1 757,39 €
DECATHLON	Filet de tennis	131,00 €
MILLE FEUX	Feux artifice du 13/07/2022	5 400,00 €
GUY LIMOGES	Entretien Terrain foot avril 2022	2 217,80 €
GUY LIMOGES	Sablage décompactage terrain de foot	2 744,40 €
SEV	Renouvellement Poteau Incendie port Musique	2 376,00 €
SEV	Renouvellement Poteau Incendie la chapelle	2 376,00 €
SEV	Renouvellement Poteau Incendie-chemin de la Souche	2 376,00 €

ZAC

MARCHÉ	Objet	montant TTC
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	COLAS- TC2-Avenant 4-Lot 1	61 427,88 €
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	COLAS- TC3-Avenant 5-Lot 1	142 702,77 €
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	MRY- TC2- Avenant 4- Lot 2	57 294,91 €
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	MRY- TC2- Lot 5	74 173,53 €
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	MRY- TC3- Lot 5	88 398,00 €
Marché ZAC 2014-2021 viabilisation	INEO/EQUANS- TC2- Avenant 6- Lot 4	49 367,52 €

Charges		DEPENSES TTC
M14- M. DORGERE	Etude budget M14	1 775,70 €
Ventes		RECETTES TTC
M. FORESTIER Wilfrid	Lot 7 extension 1 zone habitat- AR560	82 656,00 €

↳ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

↳ **Questions diverses & informations**

- **Point sur les licences IV présente sur la commune**
- **Accueil des familles Ukrainiennes**
- **Fermeture de la « Vélo Francette » portion entre La Repentie et La Garette.** M. Yves PERES du Conseil Départemental, représentant de l'agence technique territoriale du niortais, viendra présenter lors d'un prochain conseil municipal le parcours de déviation.
- **Installation des défibrillateurs** (6 en EXTERIEUR et 1 en intérieur au vestiaire du foot) **les 12 et 13 avril 2022 par la société D-Sécurité (marché commandes groupées de la CAN)**
- **SIVU :**
M. ADAM dit qu'il y avait un litige avec la commune de Sansais, il voudrait savoir où nous en sommes
Mme CHAUVET dit que la dette a été annulée et donc reportée sur les communes de Magné et Coulon. Sansais reste au SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 22h20

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 8 Février 2022
La séance est levée à 22h00
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVEL Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	